



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

| | |
|---|---|
| Nombre d'administrateurs | L'an deux mille vingt-trois, le treize février, |
| En exercice : 17 | Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CARNEIRO Président du C.C.A.S |
| Présents : 12 | |
| Votants : 17 | |
| Procurations : 5 | |
| Convocation du Conseil d'Administration en date du : 13/02/2023 | Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente. |
| Affichage en date du : 13/02/2023 | Présents : Mr CARNEIRO, Mme LANDES, Mme VARLIETTE, Mme DELCASSE, Mme MACHADO, Mr DESSEAUX, Mme BOSQ, Mr ABEILHOU, Mme CHERT-RAMES, Mr DIZIER, Mr DUMAS, Mr LE BRIS, , Absents : Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations : Mr DARDENNE pouvoir à Mr DIZIER, Mme CHRISTOL pouvoir à Mme LANDES, Mr DALMONTI pouvoir à Mme VARLIETTE, Mme AZAM pouvoir à Mr DIZIER, Mme CHAMFEUIL pouvoir à Mme LANDES, Secrétaire de Séance : Suna LAGARRIGUE, Directrice du CCAS |

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2023

Monsieur le Président rappelle la loi du 6 février 1992 dite loi ATR, qui prévoit que les collectivités locales de plus de 3 500 habitants organisent obligatoirement un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB. Il doit désormais faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi

Pour permettre ce débat, un rapport d'orientations budgétaires a été envoyée à chaque administrateur en même temps que la convocation au Conseil d'Administration. Ce rapport précise les principaux investissements envisagés ainsi que les grands équilibres financiers du budget 2023.

Monsieur le Président présente aux administrateurs cette note d'orientation.
Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Président

et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 13/02/2023

Pour le Maire
Jacqueline LANDES
Vice-Présidente

Grégoire CARNEIRO,

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstentions :



*Maire de Castelginest
Président du CCAS*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CASTELGINEST

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

INTRODUCTION :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal administré par un Conseil d'Administration. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS est reconnu comme étant le premier interlocuteur par sa proximité. Il est le premier intervenant pour favoriser du lien social au travers d'une politique d'écoute, d'orientation, de conseils et de soutien répondant aux attentes de ses usagers.

En 2023, le CCAS entend confirmer cette vocation au service de tous les Castelginestois qui ont besoin d'un accompagnement social personnalisé et d'un soutien dans leurs démarches.

Parallèlement, le CCAS doit adopter la nouvelle nomenclature comptable M57 instaurée le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale (loi NOTRe). Ce changement de nomenclature qui interviendra le 1^{er} janvier 2024, fera l'objet en 2023 d'une délibération et de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier validés par le comptable public.

Le conseil d'administration du CCAS à travers son débat d'orientations budgétaires, a l'opportunité d'examiner l'évolution des différentes recettes et dépenses de l'exercice écoulé et de débattre des orientations concernant la conduite de son action pour l'année 2023, afin d'élaborer ses prévisions budgétaires.

1 - Obligations légales et objectifs

1-1. Obligations légales du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Le vote du budget est toujours un moment important de la vie du CCAS de la Commune de Castelginest.

Avant ce vote et conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le conseil d'Administration est invité à tenir son débat d'Orientations Budgétaires (DOB) afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB. Il doit désormais faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Dans ce contexte, Monsieur le Président doit présenter à l'occasion du DOB 2023, un rapport portant sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- Une présentation de la structure des dépenses,
- Une présentation de la structure et de la gestion de la dette,
- Une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs.

1-2. Description des objectifs

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet au Conseil d'Administration :

- De discuter des orientations qui préfigureront les priorités inscrites aux budgets,
- De comprendre le contexte dans lequel évolue le CCAS et les contraintes auxquelles il devra faire face,
- D'informer sur la situation financière du CCAS et les perspectives budgétaires.

2 – Le contexte économique et social

Les dotations de l'Etat versées aux collectivités locales restent à la baisse malgré les annonces de reprise. Cela n'est pas sans incidence sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale car celui-ci dépend du budget de la Ville par le versement d'une subvention d'équilibre.

Dans ce contexte, le CCAS doit poursuivre ses efforts de gestion par l'optimisation de ses dépenses, la recherche systématique de financements externes afin de conserver une situation financière saine.

Conformément à l'instruction M14, le montant des recettes de fonctionnement étant supérieures à 30 489,90 €, le CCAS a pris, à compter du 1^{er} janvier 2018, son autonomie financière et budgétaire.

3 – Les orientations budgétaires

Pour rappel, le budget primitif 2022 du CCAS se composait comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT | 268 557,77 | 37 500,00 |
| Subvention du budget communal | | 176 000,00 |
| Report N-1 (2021) | | 55 057,77 |
| Total | 268 557,77 | 268 557,77 |
| INVESTISSEMENT | 231 961,24 | 131 911,09 |
| Report N-1 (2021) | | 100 050,15 |
| Total | 231 961,24 | 231 961,24 |

Approche d'un bilan financier comparatif 2015 à 2022

Synthèse sur la section de fonctionnement :

| Années | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 011-Charges courantes | 41 761,55 | 48 658,33 | 50 620,33 | 53 199,66 | 48 221,79 | 79 255,77 | 34 142,18 | 94 467,09 |
| 65- Autres charges dont secours et aides | 22 307,19 | 23 312,02 | 19 669,75 | 18 809,30 | 30 286,43 | 15 395,01 | 20 124,88 | 19 609,52 |
| Excédent de fonctionnement | 7 665,42 | 8 927,67 | 18 383,17 | 32 035,58 | 25 155,89 | 33 351,50 | 55 057,77 | 25 540,79 |

Rappel des actions mises en place en 2022 :

| | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|-----------|------|-------|--------------------|------|----------------|
| Nombre de permis de conduire aidés : | 3 | 2 | 5 | 3 | 2 | 9 |
| Nombre de familles accueillies et aidées : | 678 33 | 136 | 90 | 140 | 155 | 151 |
| Nombre de familles ayant bénéficié des logements d'urgence : | 2 | 2 | 4 | 3 | 5 | 2 |
| Nombre de stages formation aux 1ers secours : | 0 | 0 | 0 | 1 (30pers) | 0 | 1 (12 pers) |
| Nombre de stage code de la route seniors, conférences etc... : | 1 | 4 | 0 | 1conf. (50pers) | | 1 (20 pers) |
| Nombre de colis aux aînés (Tour Totier inclus) : | 1420 | 1440 | 1 400 | 600 | 500 | 500 |
| Nombre de sorties scolaires aidées + Vacances CLSH | 4 2 | 2 | 0 | 5 | 10 | 9 |
| Nombre d'activités sportives aidées : | 0 | 4 | 0 | 2 | 4 | 4 |
| Nombre de prêts en cours : | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 2 |
| Nombre de prise en charge restauration scolaire (en nombre d'enfants) : | 72 | 38 | 50 | 65 | 53 | 83 |
| Nombre de bons alimentaires distribués : | 13 | 19 | 31 | 19 | 40 | 41 |
| Nombre de personnes inscrites et transportées régulièrement par le CCAS par semaine | 35 | 40 | 50 | 50 | 50 | 52 |
| Nombre de personnes inscrites aux ateliers seniors : | 44 | 50 | 39 | 52 | 50 | 50 |

Synthèse sur la section de d'investissement :

| Années | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|
| Excédent d'investissement | 30 815,08 | 54 365,68 | 61 980,42 | 53 654,59 | 80 396,95 | 90 389,83 | 100 050,15 | 114 550,60 |

4 - Orientations budgétaires pour 2023 :

Fonctionnement

Recettes

Elles sont principalement constituées d'une subvention de la ville. En 2023, il est prévu de solliciter une subvention d'un montant de 196 000 €. Dans le cadre de cette subvention, 150 000 € correspondent à la part relative au remboursement des salaires des agents communaux mis à disposition du CCAS par la commune et à la refacturation des frais de soutien selon la convention cadre commune/CCAS.

| Année | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | BP 2019 | BP 2020 | BP 2021 | BP 2022 | BP 2023 |
|---------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Montant | 45 675 | 46 000 | 46 000 | 55 300 | 46 000 | 51 000 | 114 600 | 161 000 | 176 000 | 196 000 |

Le débat d'orientations budgétaires du CCAS étant préalable à celui de la commune cette somme sera confirmée dès que ce dernier se sera tenu.

Dépenses

Pour l'année 2023, si le contexte sanitaire le permet, les principales activités seront reconduites : organisation de nouveaux ateliers pour les seniors, stage de remise à niveau code de la route, stage de formation aux premiers secours grand public, aide au permis de conduire.

Quant à l'aide apportée aux familles, elle se poursuivra tout en étant maîtrisée.

43 000 € seront inscrits au budget pour les colis de fin d'année des personnes âgées. Le service travaillera sur un nouveau projet de service permettant de répondre au mieux aux attentes de la population pour les années à venir.

Une augmentation des honoraires de l'intervenante en gym et activité cérébrale est prévue.

La commune de Castelginest et le CCAS ont signé le 1^{er} janvier 2021 une convention cadre par laquelle la commune de Commune de Castelginest s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise. En contre partie les charges de soutien sont refacturées au CCAS par la commune en année N+1.

Investissement :

Recettes

Les recettes sont constituées des amortissements des participations au financement des nouveaux locaux du CCAS et de leurs équipements en mobilier adapté à l'accueil du public.

Dépenses

En investissement, les dépenses concerneront le paiement de la soulte d'acquisition de 2 logements sociaux à Val Ségur soit environ 160 000 € (frais notariés compris).

En 2023, afin d'améliorer le confort des logements loués par le CCAS, des travaux de rénovation sont prévus.

Structure de la dette :

Le CCAS ne supporte aucun emprunt.

Evolution prévisionnelle des charges de personnel en 2023 :

Le Centre Communal d'Action sociale et la commune ont signé une convention de mise à disposition de personnel à compter du 01 juillet 2020. Ainsi, le centre communal d'action sociale rembourse à la commune de Castelnest le montant de la rémunération et des charges sociales de ces 4 agents au prorata de leur temps de travail au sein du CCAS.

Les actions nouvelles du CCAS en 2023 :

- Afin de venir en aide aux victimes de violences faites aux femmes et intrafamiliales, la CCAS a signé une convention de coordination avec la gendarmerie. Parallèlement à cette convention de coordination, une convention est signée avec un hôtel qui accueillera les victimes de violences aux frais du CCAS à hauteur de 3 nuits maximum.

Une manifestation sera organisée fin novembre 2023, journée de lutte contre les violences faites aux femmes.

- Le CCAS s'engage dans des actions en direction du handicap. Une convention tripartite sera signée dans le courant de l'année entre la commune de Castelnest, l'association Handy-Sitter et le CCAS. Elle aura pour but de permettre l'accès aux enfants accueillis au sein de l'association Handy-Sitter aux activités proposées par le service animation de la collectivité sur les temps de vacances scolaires.

Une manifestation (ciné débat) est prévue en Avril 2023 pour la journée de l'autisme.

- Dans le cadre du plan canicule, un partenariat est prévu avec une association :

Une permanence sera tenue deux jours par semaine par l'association et le CCAS participera financièrement à l'achat de goûters et de lots pour le loto.



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

Accusé de réception en préfecture
031-263102436-20230213-2023003-DE
Reçu le 16/02/2023